

# QU'EST-CE QUE LE BAFD ?

Le **brevet d'aptitude aux fonctions de directeur** permet d'encadrer, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives, durant le temps de leurs loisirs et de leurs vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré par le directeur en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ce sont également des sociétés commerciales ou des particuliers.

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

La formation théorique est dispensée par des organismes de formation habilités par le ministère de la jeunesse et des solidarités actives.

Liste des organismes habilités sur le site [du BAFA/BAFD](#).

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement avoir 21 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale) et être titulaire :

- soit du BAFA
- soit d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. Dans ce cas, vous devez justifier, dans les deux ans précédant l'inscription, de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs.

A défaut de pouvoir répondre à ces conditions de qualification, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, peut néanmoins vous permettre de suivre la formation, à condition d'avoir plus de 21 ans et de justifier sur les deux dernières années de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré. Cette autorisation est valable 1 an.

## COMMENT S'INSCRIRE EN FORMATION ?

La première chose à faire est de vous inscrire, via le site internet [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS/DRDJSCS) de votre lieu de résidence.

- Choisissez votre région de résidence en cliquant sur la carte de France pour être dirigé vers le portail d'accueil propre à votre région ;
- Cliquez sur le lien « s'inscrire » ;
- Sélectionnez le bouton « BAFD » ;
- Renseignez le formulaire de préinscription ;
- Confirmez votre préinscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte de messagerie électronique.

**N'oubliez pas de transmettre par courrier à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS/DRDJSCS) de votre lieu de résidence :**

- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité  
Et
- Soit la photocopie de votre diplôme BAFA.
- Soit la photocopie du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 + les justificatifs permettant d'établir vos 2 expériences d'animation d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription.
- Soit le cas échéant, la dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**Comment vous inscrire administrativement si vous avez déjà débuté votre formation avant le 1er mai 2010 ?**

Si vous avez déjà obtenu validation de votre session de formation générale au moins, vous devez sélectionner lors de la préinscription sur le site, « Je n'ai pas encore de compte d'accès et je suis déjà en cours de formation ». N'oubliez pas alors de transmettre par courrier à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de votre lieu de résidence, vos certificats de session(s) et/ou de stage(s) originaux validés (gardez-en une copie en cas de perte).

## QUEL SERA VOTRE PARCOURS DE FORMATION ?

Pour obtenir le diplôme BAFD, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et deux stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. **une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de bases permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours) ;
2. **un stage pratique** en tant que directeur ou d'adjoint de direction, destiné à mettre en œuvre les acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours) ;

3. **une session de perfectionnement**, qui vous permet de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours) ;
4. **Un second stage pratique** en tant que directeur, qui vous permet de perfectionner vos compétences (14 jours).

La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut toutefois vous accorder une prorogation **d'1 an maximum** sur demande motivée de votre part effectuée via le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) .

**Les stages pratiques doivent se dérouler en France.**

#### **1. La session de formation générale**

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité par le ministère chargé de la jeunesse de votre choix.

La liste des organismes habilités est disponible sur le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)  
Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFD.

Elle est d'une durée d'au moins 9 jours effectifs si la session se déroule en une seule fois et de 10 jours effectifs si elle se déroule en plusieurs fois. Dans ce dernier cas la session ne pourra être interrompue plus de deux fois sur une période n'excédant pas trois mois.

Après validation de cette première session vous recevez la qualité de directeur stagiaire.

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence.

#### **2. Le premier stage pratique**

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré dans lesquels vous exercerez les fonctions de **directeur ou d'adjoint au directeur**.

**Attention** : Vous devez être en situation de direction d'une équipe d'au moins deux animateurs sur vos deux stages pratiques.

\*La durée du stage peut être fractionnée sur **deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours**.

\*Une journée effective comprend au moins **6 heures** et **une demi-journée 3 heures consécutives**.

#### **Important :**

\* Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la **limite de 6 jours**. S'il est fait en demi-journée, elle sera prise en compte que si elle comprend **au minimum 3 heures** (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

#### **3. La session de perfectionnement**

Votre inscription à cette session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix.

La liste des organismes habilités est disponible sur le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)  
D'une durée d'au moins 6 jours effectifs, cette session se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus, sur une période n'excédant pas 1 mois.

#### 4. Le deuxième stage pratique

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré dans lesquels vous exercerez **les fonctions de directeur**. En séjour de vacances, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de deux séjours.

\*La durée du stage peut être fractionnée sur **deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours**.

\*Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

#### **Important :**

\*Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. Si il est fait en demi-journée, elle sera pris en que si elle comprend au minimum 3 heures (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

#### **Deux autres aspects incontournables dans le parcours de formation**

##### **L'ÉVALUATION**

A l'issue de chaque étape de la formation une appréciation est portée, par le directeur de la session ou l'organisateur de l'accueil, sur votre aptitude à diriger un accueil collectif de mineurs. Dans une logique d'échange et d'accompagnement, les motivations vous seront expliquées lors d'un entretien.

##### **LA REDACTION DU BILAN DE FORMATION**

Après chaque étape de votre formation, vous devez procéder par écrit à une évaluation personnelle de vos acquis, sur la base des cinq fonctions définies à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007 et des documents pédagogiques auxquels vous avez contribué. A la fin de la formation et à partir de ces documents, vous devez rédiger votre bilan de formation. Il est l'aboutissement de cette démarche d'auto-évaluation. Il consistera en une analyse synthétique et objective, basée sur les évaluations intermédiaires, des compétences acquises, à acquérir ou en cours d'acquisition, au regard des fonctions attendues.

A l'issue de votre formation, **vous devez adresser dans un délai maximum d'un an à compter de la fin de votre deuxième stage pratique** (ce délai s'impose uniquement aux candidats ayant débuté leur formation à compter du 1er octobre 2015) par courrier le bilan à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence pour qu'il soit étudié par le jury.

## **COMMENT OBTENIR VOTRE BAFD ?**

- Si toutes les étapes de votre formation valides et recevables sont favorables, votre dossier est transmis automatiquement au jury.
- Si une étape valide ou recevable n'est pas « favorable » vous pouvez la refaire. A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- Si au moins une des étapes valide(s) ou recevable(s) n'est pas « favorable » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire(s), pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Le jury peut, s'il le considère nécessaire, vous convoquer en vue d'un **entretien**.

Au vu de la proposition du jury, le directeur régional vous déclare **reçu, ajourné ou refusé**.

Si vous êtes déclaré reçu, le directeur régional vous délivrera le BAFD.

En cas d'ajournement vous pouvez recommencer les sessions de formation ou le(s) stage(s) pratique(s) / le bilan jugés insuffisants dans le délai de 12 mois par le directeur régional.

En cas de refus vous perdez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

## COMMENT OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE POUR VOTRE FORMATION ?

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse, veuillez contacter votre direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

D'autres organismes attribuent des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi ...).

## COMMENT OBTENIR LE RENOUVELLEMENT ?

L'obtention du BAFD autorise à exercer les fonctions de directeur pour une durée de 5 années.

Cette autorisation peut être renouvelée sur demande de votre part, déposée via l'application [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) (choix RAE), avant l'échéance de validité de votre brevet auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence (DRJSCS).

Pour l'obtenir vous devez justifier avoir exercé au cours de ces 5 années :

- soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours,
- soit les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum.

A défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement est nécessaire.

## OU SE CONNECTER ?

Un accès internet est mis à votre disposition dans toutes les directions départementales et les directions régionales. Vous avez également la possibilité d'accéder à une connexion internet grâce au réseau information jeunesse (CIDJ, CRIJ, BIJ, PIJ).

## LES TEXTES DE REFERENCES

- Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.